



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B001_2025

OBJET : Mobilités : protocole d'accord transactionnel

Exposé

Pour accompagner le déploiement de son nouveau réseau Cap Cotentin, l'Agglomération a mis en place le 1^{er} juillet 2021 le site et l'application Cap Cotentin acquis par marché subséquent via la Centrale d'achat des transports publics (CATP).

Cette première version n'incluait que la recherche d'itinéraire pour les lignes régulières du réseau Cap Cotentin, mais pas le transport à la demande. Ce dernier nécessitait donc pour fonctionner le maintien d'une application et d'un site web tiers fournis par une autre société et acquise par le délégataire des transports en commun de l'Agglomération. Afin de simplifier le parcours client, et de permettre la combinaison des lignes régulières et du transport à la demande dans la recherche d'itinéraires, l'Agglomération a ainsi souhaité interfacier cette solution tierce à son application et son site web par l'intégration complète du parcours client de réservation.

Le 27 décembre 2021, l'Agglomération du Cotentin a notifié à l'attributaire un marché pour l'intégration complète d'une solution de transport à la demande dynamique dans les médias Cap Cotentin et solutions d'informations voyageurs multimodales.

Du fait des spécificités techniques et opérationnelles de ce projet, ainsi que du nécessaire interface avec une solution digitale fournie par une société tierce, ce marché a été conclu via un achat innovant passé selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article 1 du Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018.

Ce projet a nécessité des adaptations de la part des deux entreprises fournisseurs et de très nombreuses itérations. D'autres éléments non prévus initialement au marché, ont du être ajoutés.

Afin de tenir compte de ces différentes modifications dans les prestations du marché et de leurs impacts financiers sur le marché, et après discussions et concessions réciproques, les parties ont convenu de signer un protocole d'accord transactionnel afin que l'Agglomération règle les sommes restantes dues au titulaire du marché.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code Civil et notamment son article 2044,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

Vu la décision de Président n° P421_2021 du 22 décembre 2021 relative à l'intégration complète d'une solution de transport à la demande dynamique dans les médias CapCotentin et solutions d'informations voyageurs multimodales,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0)

- **Autoriser** la signature d'un protocole d'accord transactionnel,
- **Dire** que la dépense sera imputée sur le Budget Transports, ligne de crédit 6308,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2025

Le jeudi 6 février Deux Mille Vingt Cinq, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 31

Nombre de votants : 31

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Monsieur Nouredine BOUSSELMAME, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (Départ avant le vote de la décision de Bureau n°B004_2025), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Madame Françoise LEROSIGNOL, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL (Départ avant le vote de la décision de Bureau n°B004_2025)

Absents/Excusés :

Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Patrick LERENDU, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN